

**« COFINIMMO »**

Société anonyme

Société d'investissement immobilière à capital fixe publique de droit belge  
Boulevard de la Woluwe, 58 à Woluwé-Saint-Lambert (B-1200 Bruxelles)

TVA (partiellement) BE 0.426.184.049 RPM Bruxelles

Seconde assemblée après une première assemblée de carence

**FUSIONS PAR ABSORPTION DES SOCIETES IMMOPOL DENDER-  
MONDE – KOSALISE ET PARKSIDE INVEST – AUGMENTATION  
DU CAPITAL – MODIFICATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLEE  
GENERALE ORDINAIRE - MODIFICATIONS DES STATUTS - NO-  
MINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR –  
POUVOIRS D'EXECUTION.**

(Décisions définitives)

A/7150

L'AN DEUX MILLE DOUZE,

Le vingt-six octobre,

Devant Nous, Maître Louis-Philippe Marcelis, notaire associé de résidence à Bruxelles (« Snyers d'Attenhoven, Marcelis & Guillemyn, Notaires associés », société civile (sprl), 0897.073.024 RPM Bruxelles, rue J. Stevens 7/24 à B-1000 Bruxelles),

A Woluwe-Saint-Lambert, Boulevard de la Woluwe, 58,

S'EST RÉUNIE

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de « **COFINIMMO** », société anonyme, Société d'investissement immobilière à capital fixe publique de droit belge, ayant son siège social à Woluwe-Saint-Lambert (1200 Bruxelles), Boulevard de la Woluwe 58, inscrite au registre national des personnes morales (Bruxelles) et à la T.V.A. (BE, assujettissement partiel) sous le numéro 0.426.184.049.

Constituée sous la forme d'une société anonyme suivant acte reçu par Maître André NERINCX, Notaire ayant résidé à Bruxelles, le vingt-neuf décembre mil neuf cent quatre-vingt-trois, publié par extrait aux annexes du Moniteur belge du vingt-sept janvier mil neuf cent quatre-vingt-quatre sous le numéro 891-11, agréée en tant que Société d'investissement à capital fixe immobilière de droit belge le premier avril mil neuf cent nonante-six. Dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 8 octobre 2012 (constatation de la conversion d'actions privilégiées) en cours de publication aux annexes au Moniteur belge.

**BUREAU.**

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur BERGEN André Albert G., Président du Conseil d'administration, né à Sint-Truiden, le 22 septembre 1950, domicilié à B – 8300 – Knokke-Heist, Zeedijk-Het Zoute, 769/0061, titulaire de la carte d'identité numéro 591-2074070-21

Lequel nomme en qualité de Secrétaire, Madame Françoise ROELS, Administrateur et Secrétaire général, ci-après plus amplement nommée.

L'assemblée désigne en qualité de Scrutateurs :

1° Madame PALMA Sonia, née à Châteauroux (France), le 25 septembre 1982, de nationalité française, demeurant à B - 1851 Humbeek, Saslaan 10 (NN 82.09.25-432.21- E Carte : B0538093 34)

2° Monsieur DEKEGEL Kenneth Antoine W, né à Jette, le 18 juillet 1985, demeurant à B - 1300 Wavre, Voie de la Frêneraie 35 (NN 85.07.18-395.26 – CI 591-2607799-56)

### COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE.

#### 1/ Actionnaires :

L'assemblée se compose des actionnaires dont les noms, prénoms, domiciles ou dénominations et sièges sociaux, ainsi que le nombre d'actions ordinaires et/ou privilégiées dont chacun se déclare propriétaire et le cas échéant l'identité de leur(s) mandataire(s), sont repris en une liste de présences signées par eux ou leur(s) mandataire(s), laquelle après avoir été contresignée « ne varietur » par le Président, les Scrutateurs, le Secrétaire et nous, Notaire, demeurera ci-annexée (**annexe 1**).

Il n'existe pas d'autres titres donnant le droit de vote.

En conséquence, la comparution des actionnaires est définitivement arrêtée comme indiqué en la dite liste de présence.

#### 2/ Administrateurs :

• Aux côtés du Président sont présents en vue de répondre aux questions qui leur seraient posées :

1) Monsieur Jean-Edouard CARBONNELLE, né à Uccle, le quatorze mai mil neuf cent cinquante-trois (titulaire de la carte d'identité numéro 591-3831909-26), domicilié à Woluwe-Saint-Pierre (B-1150 Bruxelles), avenue du Lothier, 50.

2) Madame Françoise ROELS (Françoise, Marie-Jeanne), administrateur, Secrétaire général, née à Gand le six septembre mil neuf cent soixante et un, (titulaire de la carte d'identité numéro 591-1223432-73), domiciliée à Woluwe-Saint-Lambert (B-1200 Bruxelles), avenue Prekelinden, 156.

3) Monsieur DENIS Xavier François Pierre, Administrateur, Membre du Comité de Direction, né à Dinant, le 30 août 1972 (titulaire de la carte d'identité numéro 590-5036111-01), domicilié à Woluwe-Saint-Pierre (B-1150 Bruxelles), avenue des Camelias, 88.

• Les administrateurs non mentionnés ci-dessus se sont fait excuser par écrit.

#### 3/ Commissaire :

Le Commissaire, à savoir la société coopérative à responsabilité limitée « DELOITTE, Réviseurs d'Entreprises », Berkenlaan 8B, 1831 Diegem, (TVA BE 429.053.863 RPM Bruxelles), représentée par Monsieur Frank Verhaegen, est excusé.

#### 4/ Constataion

En conséquence, après vérification par le Bureau, la comparution devant Nous Notaire est définitivement arrêtée comme acté ci-dessus.

### PROCURATIONS

Outre les 12 procurations sous seing privé conférées par des actionnaires qui se sont fait représenter à la première assemblée, convoquée et tenue en date du 9 octobre 2012 avec le même ordre du jour mais n'ayant pu délibérer faute de réunir le quorum requis, ainsi qu'il résulte du procès-verbal de carence établi à cette date par le notaire soussigné,

L'ensemble des procurations sous seing privé conférées par des actionnaires qui se sont fait représenter à la présente assemblée, soit quarante-deux (42) pièces, dont aucune procuration rejetée par le Bureau comme nulle, inutile ou faisant double emploi, demeureront ci-annexées.

**EXPOSÉ.**

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit :

I. La présente assemblée a pour **ORDRE DU JOUR** :

**Titre A.**

**Fusion par absorption de trois sociétés sous le régime des articles 671 et 693 et suivants du Code des sociétés.**

I. **Informations et formalités préalables.**

1. Examen des «Projets de Fusion» établis par les organes de gestion des sociétés concernées en application de l'article 693 du Code des sociétés en date du 28 août 2012, et déposés en leurs dossiers respectifs au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles le 28 août 2012, en vue de l'absorption par Cofinimmo des 3 sociétés suivantes, toutes à B-1200 Bruxelles, boulevard de la Woluwe, 58 :

- i) la société anonyme IMMOPOL DENDERMONDE (0845.261.958 / RPM Bruxelles), dont elle détient 20 actions sur 229.048 ;
- ii) la société anonyme KOSALISE (0467.054.604 / RPM Bruxelles), dont elle détient 5 actions sur 7.960 ;
- iii) la société PARKSIDE INVEST (0881.606.373 / RPM Bruxelles), dont elle détient 20 actions sur 116.475 ;

2. Rapports du conseil d'administration en application de l'article 694 du Code des sociétés, comprenant l'état comptable prévu à l'article 697, § 2, alinéa 1 5° dudit Code et du Commissaire de Cofinimmo en application de l'article 695 du même Code.

*Les actionnaires, sur demande adressée au siège social, ont pu obtenir sans frais les documents mentionnés ci-dessus, ainsi que les comptes annuels des 3 derniers exercices comptables des sociétés absorbante et le cas échéant à absorber, les rapports de gestion des sociétés absorbante et le cas échéant des sociétés à absorber, les rapports du commissaire de la société absorbante relatifs aux comptes annuels des 3 derniers exercices comptables et le cas échéant les rapports du commissaire des sociétés à absorber, les rapports périodiques (semestriels) de la société absorbante, ainsi que les situations comptables des sociétés absorbante et à absorber, arrêtées à la date du 30 juin 2012.*

*En outre l'ensemble de ces documents sont disponibles sur le site internet de Cofinimmo <http://www.cofinimmo.be/investor-relations--media/shareholders-meetings.aspx>.*

3. Communication en application de l'article 696 dudit Code, des modifications importantes du patrimoine des sociétés concernées, qui seraient intervenues depuis la date d'établissement des Projets de fusion, et en application de l'article 30 de l'Arrêté Royal du 7 décembre 2010 relatif aux Sicafi, de la dernière évaluation du patrimoine immobilier de Cofinimmo et des sociétés qu'elle contrôle.

4. Constatation de la compatibilité de l'objet social des sociétés à absorber avec celui de la société absorbante.

II. **Propositions soumises au vote de l'assemblée.**

1. Proposition d'approuver les Projets de fusion précités, sans préjudice d'adjonction éventuelle en séance, de toutes clauses qui seraient jugées utiles ou éclairantes par les conseils d'administration des sociétés concernées.

***Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.***

2. Proposition, préalablement aux votes sur les fusions, d'approuver les conditions générales de fusion, comme suit:

a) la fusion entraînera le transfert à titre universel et sans effet rétroactif, de l'intégralité du patrimoine actif et passif desdites sociétés, rien excepté ni réservé, sur base de situations comptables de référence arrêtées au 30 juin 2012 à minuit, les effets juridiques, comptables et fiscaux de la fusion étant conventionnellement fixés au 9 octobre 2012 à zéro heure - sauf si l'assemblée convoquée pour cette date ne peut, pour cause de carence, approuver les fusions, auquel cas les fusions qui seront alors approuvées par la seconde assemblée qui sera en principe convoquée pour le 26 octobre 2012, auront effet à cette dernière date à zéro heure -, à compter de laquelle tous contrats, engagements et opérations des sociétés à absorber seront censés accomplis pour compte de la société absorbante qui actera dans ses comptes les profits ou pertes de celles-là à la date de référence ainsi que les effets des fusions sur ses fonds propres ; les éléments patrimoniaux seront transférés dans l'état où ils se trouveront à la date de la fusion, et spécialement quant aux immeubles, sans garantie des vices, avec toutes servitudes, charges et contrats les avantageant ou les grevant.

b) Suivant l'article 703 § 2 du Code des sociétés, les fusions ne donneront lieu à la création d'actions Cofinimmo que dans la mesure de leur attribution en échange des actions des sociétés absorbées qui ne sont pas détenues par la société absorbante.

c) L'approbation des premiers comptes annuels de Cofinimmo à établir après la fusion vaudra décharge aux administrateurs et commissaires des sociétés absorbées pour l'exécution de leurs mandats courus entre la date de clôture des derniers comptes annuels approuvés et le jour de la fusion, les comptes sociaux des sociétés à absorber portant sur l'exercice précédent clôturé le 31 décembre 2011, ayant été adoptés préalablement à l'établissement des Projets de fusion.

d) Aucun avantage particulier ne sera attribué, à l'occasion de la fusion, aux membres des organes de gestion des sociétés concernées, celles-ci n'ayant par ailleurs pas émis de titres susceptibles de procurer des droits spéciaux à leurs titulaires à l'occasion de la fusion.

e) Le conseil d'administration de Cofinimmo effectuera les affectations comptables à résulter des fusions. Ces fusions ne seront pas soumises au régime de neutralité fiscale prévu par l'article 211 du CIR 92, par application de l'exception visée à l'article 211 § 1 dernier alinéa dudit Code, étant précisé que chacune des trois fusions entraînera une augmentation des fonds propres de COFINIMMO, telle qu'indiquée ci-après et la création corrélative du nombre d'actions ci-dessous précisé.

f) Toutes décisions relatives à la fusion d'une des sociétés à absorber sont soumises à la constatation préalable d'adoption de résolutions concordantes par l'assemblée générale des actionnaires ou associés de la société à absorber concernée, mais seront sans effet sur les deux autres fusions proposées.

***Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.***

3. Proposition de fixer les conditions d'émission des actions nouvelles à créer en échange des actions des sociétés à absorber, comme suit:

- catégorie: Actions Ordinaires, nominatives.
- droits et avantages: identiques à ceux des Actions Ordinaires existantes, avec participation aux résultats de l'exercice ayant commencé le

premier janvier deux mille douze (dividende payable en 2013).

- prix unitaire d'émission: quatre-vingt-neuf euros neuf cent (€ 89,09-) correspondant à la moyenne des cours de clôture des trente jours calendrier précédant la date de dépôt des Projets de fusion.

- souscription et libération : à émettre entièrement libérées et à attribuer à la société anonyme LEOPOLD SQUARE, à 1200 Bruxelles, Boulevard de la Woluwe 58, (0465.387.588/ RPM Bruxelles), filiale de Cofinimmo et en dehors de celle-ci, seule actionnaire des sociétés à absorber, en échange de ses actions desdites sociétés.

*Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.*

#### **4. Fusions.**

Proposition de fusionner Cofinimmo avec :

4.1. IMMOPOL DENDERMONDE par absorption de cette société sur base des conditions ci-dessus et d'un rapport d'échange de 0,89 action Cofinimmo pour 1 action de la société à absorber, par création de 204.604 Actions Ordinaires seulement compte tenu de la participation de Cofinimmo au capital de l'absorbée, étant par ailleurs précisé que cette fusion entraînera une augmentation des fonds propres de COFINIMMO à concurrence d'un montant de dix-huit millions deux cent vingt-sept mille huit cent cinquante-six euros septante-six cents (€ 18.227.856,76-) comprenant notamment une augmentation du « capital » à concurrence d'un montant de dix millions neuf cent soixante-quatre mille quatre cent quarante-deux euros nonante-quatre cents (€ 10.964.442,9374-).

*Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.*

4.2. KOSALISE par absorption de cette société sur base des conditions ci-dessus et d'un rapport d'échange de 7,95 actions Cofinimmo pour 1 action de la société à absorber, par création de 63.222 Actions Ordinaires seulement compte tenu de la participation de Cofinimmo au capital de l'absorbée, étant par ailleurs précisé que cette fusion entraînera une augmentation des fonds propres de COFINIMMO à concurrence d'un montant de cinq millions six cent trente-deux mille cinq cent soixante-neuf euros cinquante-sept cents (€ 5.632.569,57-), comprenant notamment une augmentation du « capital » à concurrence d'un montant de trois millions trois cent quatre-vingt-sept mille neuf cent septante-huit euros septante-neuf cents (€ 3.387.978,7853-)

*Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.*

4.3. PARKSIDE INVEST par absorption de cette société sur base des conditions ci-dessus et d'un rapport d'échange de 1,43 action Cofinimmo pour 1 action de la société à absorber, par création de 166.256 Actions Ordinaires seulement compte tenu de la participation de Cofinimmo au capital de l'absorbée, étant par ailleurs précisé que cette fusion entraînera une augmentation des fonds propres de COFINIMMO à concurrence d'un montant de quatorze millions huit cent douze mille trois cent nonante-trois euros dix-huit cents (€ 14.812.393,18-), comprenant notamment une augmentation du « capital » à concurrence d'un montant de huit millions neuf cent neuf mille quatre cent vingt-sept euros onze cents (€ 8.909.427,1128-).

*Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.*

### **III. Constatation de la réalisation définitive des fusions.**

### **IV. Traitement des éléments transférés requérants des mesures de publicité particulières ou des clauses spéciales.**

Dans le texte ou dans les annexes du procès-verbal de l'assemblée gé-

nérale figureront tous les éléments requis par la nature des biens immeubles transférés : descriptions, origines de propriété, conditions spéciales et servitudes, contrats importants, situation notamment en matière d'urbanisme et d'environnement.

### **Titre B.**

#### **Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire.**

**Proposition de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire**, pour la fixer dorénavant au deuxième mercredi du mois de mai, à 15.30 heures, et ce, à compter de l'assemblée générale à tenir en 2013 et qui aura à se prononcer sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012.

*Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.*

### **Titre C.**

#### **Modifications diverses des statuts.**

1. **Article 6.1. :** Proposition, conformément à et dans la mesure de la réalisation définitive des fusions, objet du Titre A de remplacer le texte de cet article par le suivant : « *Le capital social est fixé à neuf cent dix-sept millions septante-neuf mille quarante-cinq euros onze cent (€ 917.079.045,11-) et est divisé en dix-sept millions cent treize mille trois cent vingt-deux (17.113.322) Actions sans désignation de valeur nominale entièrement libérées qui en représentent chacune une part égale, à savoir seize millions deux cent quatre-vingt-six mille sept cent deux (16.286.702) Actions Ordinaires, quatre cent soixante-cinq mille sept cent nonante-sept (465.797) Actions Privilégiées «P1» et trois cent soixante mille huit cent vingt-trois (360.823) Actions Privilégiées «P2».* »
2. **Article 19 :** Proposition, conformément à et dans la mesure de l'adoption de la proposition de modification de la date de l'assemblée générale ordinaire, objet du Titre B, de remplacer le texte du premier alinéa de cet article par le texte suivant : « *L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mercredi du mois de mai à quinze heures trente minutes.* »

*Le conseil d'administration vous invite à adopter ces propositions.*

### **Titre D**

#### **Nomination d'un nouvel administrateur.**

**Proposition de nommer un nouvel administrateur** et d'appeler à ces fonctions Monsieur HELLEMANS Marc, dont le mandat viendra à expiration immédiatement après l'assemblée générale à tenir en 2016, et qui aura à se prononcer sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015.

*Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.*

### **Titre E.**

#### **Approbation de clauses de changement de contrôle.**

Approbation, conformément à l'article 556 du Code des sociétés qui stipule que seule l'assemblée générale peut conférer à des tiers des droits affectant le patrimoine de la Société ou donnant naissance à une dette ou à un engagement à sa charge, lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une

offre publique d'acquisition sur les actions de la Société ou d'un changement de contrôle exercé sur elle, de toute clause de changement de contrôle présente dans toute convention de crédit ou conditions d'émission de titres de créance ou de capital convenues par la Société entre le 27 avril 2012 et la date de la présente assemblée générale.

Les clauses visées concernent également toute éventuelle clause consentie entre la convocation de l'assemblée générale et la tenue de cette même assemblée (et qui sera le cas échéant exposée lors de l'assemblée). Dans l'hypothèse où la clause de changement de contrôle ne serait pas approuvée par l'assemblée générale du 9 octobre 2012 ou, en cas de carence lors de celle-ci par la seconde assemblée qui sera en principe convoquée pour le 26 octobre 2012, elle devra être à nouveau soumise à chaque assemblée générale subséquente jusqu'à obtention de l'approbation de la clause.

*Le conseil d'administration vous invite à approuver et, pour autant que de besoin, à ratifier toute clause de changement de contrôle présente dans toute convention de crédit ou conditions d'émission de titres de créance ou de capital convenues par la Société entre le 27 avril 2012 et la date de l'assemblée, conformément à l'article 556 du Code des sociétés, et à charger ledit conseil d'administration de procéder aux formalités de publicité prévues par ledit article.*

## **Titre F Pouvoirs d'exécution.**

**Proposition de conférer :** au conseil d'administration tous pouvoirs d'exécution ; à deux administrateurs agissant conjointement et avec possibilité de subdélégation, tous pouvoirs de signature de tout acte complémentaire ou rectificatif en cas d'erreur ou d'omission portant sur les éléments transférés par les sociétés absorbées; toute personne à cette fin désignée par le conseil d'administration de la présente société, tous pouvoirs de représentation et de substitution en vue d'opérer toute modification (société absorbante) ou suppression (sociétés absorbées) d'inscription auprès de toutes administrations publiques ou privées et au notaire instrumentant le pouvoir de compléter l'historique des comptes «capital» et «prime d'émission» au Titre VIII et d'assurer la coordination des statuts.

*Le conseil d'administration vous invite à adopter cette dernière proposition.*

\*\*\*\*\*

**II.** Il existe actuellement, selon les statuts, seize millions six cent septante-neuf mille deux cent quarante (16.679.240) Actions sans désignation de valeur nominale entièrement libérées qui en représentent chacune une part égale, à quinze millions neuf cent quatre-vingt-neuf mille six cent nonante-quatre (15.989.694) Actions Ordinaires, trois cent nonante-cinq mille cent nonante-huit (395.198) Actions Privilégiées «P1» et deux cent nonante-quatre mille trois cent quarante-huit (294.348) Actions Privilégiées «P2 ».

COFINIMMO possède actuellement 840.221 actions propres (Actions ordinaires) dont les droits sont en conséquence suspendus, étant à noter qu'il n'y a actuellement pas dans celles-ci, d'actions nulles comme n'ayant pas été aliénées dans le délai de trois ans prévu par l'article 622 § 2, alinéa 2, 5° du Code des sociétés.

Le nombre d'actions conférant le droit de vote est donc actuellement de

15.839.019 actions, le quorum requis par la loi et les statuts pour permettre à une assemblée de statuer valablement sur l'ordre du jour étant ainsi de **7.919.510** actions.

**III.** La présente assemblée générale a été convoquée avec l'ordre du jour repris ci-dessus, comme suit :

- ◆ En ce qui concerne les actions au porteur ou dématérialisées, au moyen d'avis de convocation, contenant l'ordre du jour, parus au « Moniteur belge », dans « L'Echo » et dans « De Tijd » du 9 octobre 2012.

- ◆ En ce qui concerne les titulaires d'actions nominatives, par lettres ordinaires contenant l'ordre du jour, déposées à la Poste le 9 octobre 2012.

- ◆ Il est noté que les annexes de la lettre de convocation en vue de la première assemblée du 09 octobre dernier avec le même ordre du jour, comprenaient notamment copie des projets de fusion et des rapports dont question à l'ordre du jour. Les justificatifs de ces avis de convocation sont déposés sur le bureau.

- ◆ Les administrateurs et le commissaire ont également été régulièrement reconvoqués.

**IV.** Il résulte de la liste de présence que moins de la moitié de la représentation du capital soit seulement 3.061.515 Actions de capital, sont valablement représentées à l'assemblée.

**V.** Néanmoins, conformément à l'article 558 du code des sociétés, la présente assemblée générale peut valablement délibérer et statuer sur l'ordre du jour, quel que soit le nombre d'actions représentées, car une première assemblée a été régulièrement convoquée pour le 9 octobre 2012 avec le même ordre du jour, mais n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal de carence dressé à cette date par le notaire soussigné. La convocation à cette première assemblée indiquait d'ailleurs qu'en cas de carence, une seconde assemblée serait convoquée pour ce 26 octobre 2012 avec le même ordre du jour, et qu'elle pourrait valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée.

**VI.** Pour pouvoir être adoptées, les propositions à l'ordre du jour doivent recueillir les majorités suivantes des voix émises à l'assemblée : les trois/quarts pour les décisions de fusion ainsi que pour toutes les modifications statutaires.

**VII.** Chaque Action de capital donne droit à une voix. Il n'existe pas d'autres titres donnant droit au vote.

**VIII.** Le Président déclare et chacun des actionnaires présents ou représentés reconnaît que :

- conformément à l'article 697, § 1 du Code des sociétés, une copie des Projets de fusion ainsi que des rapports spéciaux mentionnés à l'ordre du jour, a été adressée aux actionnaires en nom un mois au moins avant la date de la première assemblée, ou a été remise ensuite aux actionnaires ayant accompli les formalités requises pour être admis à l'assemblée ;

- un mois au moins avant la date de la première assemblée, tous les actionnaires de la société ont pu prendre connaissance au siège social et obtenir sans frais une copie de tous les documents mentionnés à l'article 697 § 2 du Code des sociétés.

- tous les documents mentionnés à l'article 697 § 2 du Code des sociétés pouvaient être téléchargés et imprimés sur le site internet de la présente société absorbante <http://www.cofinimmo.be/investor-relations--media/shareholders-meetings.aspx>. et qu'ils le resteront au moins pendant un mois après la date de la



présente assemblée.

**IX.** Le Président déclare et le Bureau constate que les formalités prévues par l'article 20 des statuts et l'article 536 du code des sociétés pour l'admission aux assemblées ont été accomplies par les actionnaires présents ou représentés tant à la première assemblée du 09 octobre 2012 qu'à la présente assemblée.

**CONTROLE DE LEGALITE.**

Le notaire soussigné atteste, en application de l'article 700 du Code des sociétés en ce qui concerne les fusions à l'ordre du jour, l'existence et la légalité, tant interne qu'externe, des actes et formalités incombant respectivement aux sociétés concernées par les fusions.

**CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE.**

Tout ce qui précède ayant été vérifié par le Bureau, l'assemblée constate qu'elle est valablement constituée et apte à délibérer et à statuer sur son ordre du jour, qu'elle aborde ensuite.

**RESOLUTIONS.**

Après avoir délibéré, l'assemblée adopte successivement les résolutions suivantes :

**Titre A.**

**Fusion par absorption de trois sociétés sous le régime des articles 671 et 693 et suivants du Code des sociétés.**

**I. Informations et formalités préalables.**

**1. Projets de fusion.**

L'assemblée dispense le Président de la lecture des « Projets de fusion » établis par les organes de gestion des sociétés concernées en application de l'article 693 du Code des sociétés en vue de l'absorption par Cofinimmo, sous le régime des articles 671 et 693 et suivants du Code des sociétés, de trois sociétés suivantes, toutes à B-1200 Bruxelles, avenue de la Woluwe, 58 :

i) la société anonyme IMMOPOL DENDERMONDE (0845.261.958 / RPM Bruxelles), dont elle détient 20 actions sur 229.048 ;

ii) la société anonyme KOSALISE (0467.054.604 / RPM Bruxelles), dont elle détient 5 actions sur 7.960 ;

iii) la société PARKSIDE INVEST (0881.606.373 / RPM Bruxelles), dont elle détient 20 actions sur 116.475 ;

Lesdits Projets de fusion ont été déposés aux dossiers respectifs des quatre sociétés concernées au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles en date du **28 août 2012**, ces dépôts ayant été publiés par mentions à l'annexe au Moniteur belge, le 6 septembre 2012, à savoir:

- sous les numéros 12151009 et 12151037 pour ce qui concerne la société anonyme IMMOPOL DENDERMONDE ; et sous les numéros 12151000 et 12151002 pour ce qui concerne COFINIMMO ;

- sous les numéros 12150992 et 12150993 pour ce qui concerne la société anonyme KOSALISE ; et sous les numéros 12151003 et 12151005 pour ce qui concerne COFINIMMO ;

- sous les numéros 12151006 et 12151007 pour ce qui concerne la société anonyme PARKSIDE INVEST ; et sous les numéros 12150996 et 12150998 pour ce qui concerne COFINIMMO.

Ces trois Projets de fusion ont en outre été publiés sur le site internet de la présente société absorbante, sous l'adresse suivante :

<http://www.cofinimmo.be/investor-relations--media/shareholders'-meetings.aspx>.

Un original de ces trois Projets de fusion demeurera ci-annexé après avoir été contresigné « ne varietur » par les membres du Bureau et nous, Notaire, afin que leurs dispositions soient censées faire partie intégrante du texte du présent procès-verbal comme si elles y étaient intégralement reproduites (**annexes 2 à 4**).

## 2. Rapports du Conseil d'administration.

L'assemblée dispense le Président de la lecture des trois rapports circonstanciés établis par le Conseil d'administration en application de l'article 694 du Code des sociétés, rapports dont question à l'ordre du jour, et dont un original demeurera ci-annexé, après avoir été contresigné « ne varietur » par les membres du Bureau et nous, Notaire (**annexes 5 à 7**).

Ces rapports comprennent un état comptable des sociétés concernées arrêté au 30 juin 2012 ainsi que prévu à l'article 697, §2, alinéa 1, 5° dudit Code.

## 3. Rapports du Commissaire.

L'Assemblée dispense le Président de la lecture des trois rapports établis en application de l'article 695 du même Code par le Commissaire, étant la société civile de réviseurs d'entreprises ayant adopté la forme d'une société de société coopérative à responsabilité limitée « DELOITTE, Réviseurs d'Entreprises » (0429.053.863 RPM Bruxelles), représentée par Monsieur Frank VERHAEGEN, Réviseur d'entreprises, rapports dont question à l'ordre du jour, et dont un original demeurera ci-annexé, après avoir été contresigné « ne varietur » par les membres du Bureau et nous, Notaire (**annexes 8 à 10**).

Les conclusions de ces trois rapports sont les suivantes :

### Pour Immopol Dendermonde :

*« Sur base de nos contrôles effectués conformément aux normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises relatives à la fusion de sociétés, nous déclarons que :*

*- le rapport d'échange de 204.604 nouvelles actions ordinaires, sans désignation de valeur, de Cofinimmo SA en échange de 229.028 actions sans désignation de valeur nominale d'Immopol Dendermonde SA est dans les circonstances présentes d'une transaction entièrement intragroupe pertinent et raisonnable ;*

*- la méthode d'évaluation retenue, c'est-à-dire la valeur intrinsèque des actions au 30 juin 2012 (79,59 EUR par action) de la société absorbée Immopol Dendermonde SA d'une part et la valeur boursière des actions ordinaires (89,09 EUR par action) de la société absorbante Cofinimmo SA d'autre part est dans les circonstances présentes d'une transaction entièrement intragroupe appropriée et justifiée.*

*Diegem, le 29 août 2012.*

*Le Commissaire,*

*(s) DELOITTE Réviseurs d'Entreprises*

*SC s.f.d. SCRL*

*Représentée par Frank VERHAEGEN »*

### Pour Kosalise :

*« Sur base de nos contrôles effectués conformément aux normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises relatives à la fusion de sociétés, nous déclarons que :*

*- le rapport d'échange de 63.222 nouvelles actions ordinaires, sans désignation de valeur, de Cofinimmo SA en échange de 7.955 actions de Kosalise SA est dans les circonstances présentes d'une transaction entièrement intragroupe pertinent et raisonnable ;*

*- la méthode d'évaluation retenue, c'est-à-dire la valeur intrinsèque des actions au 30 juin 2012 (708,05 EUR par action) de la société absorbée Kosalise SA*

*d'une part et la valeur boursière des actions ordinaires (89,09 EUR par action) de la société absorbante Cofinimmo SA d'autre part est dans les circonstances présentes d'une transaction entièrement intragroupe appropriée et justifiée.*

*Diegem, le 29 août 2012.*

*Le Commissaire,*

*(s) DELOITTE Reviseurs d'Entreprises*

*SC s.f.d. SCRL*

*Représentée par Frank VERHAEGEN »*

Pour Parkside Invest :

*« Sur base de nos contrôles effectués conformément aux normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises relatives à la fusion de sociétés, nous déclarons que :*

*- le rapport d'échange de 166.256 nouvelles actions ordinaires, sans désignation de valeur, de Cofinimmo SA en échange de 116.455 actions de Parkside Invest SA est dans les circonstances présentes d'une transaction entièrement intragroupe pertinent et raisonnable ;*

*- la méthode d'évaluation retenue, c'est-à-dire la valeur intrinsèque des actions au 30 juin 2012 (127,19 EUR par action) de la société absorbée Parkside Invest SA d'une part et la valeur boursière des actions ordinaires (89,09 EUR par action) de la société absorbante Cofinimmo SA d'autre part est dans les circonstances présentes d'une transaction entièrement intragroupe appropriée et justifiée.*

*Diegem, le 29 août 2012.*

*Le Commissaire,*

*(s) DELOITTE Reviseurs d'Entreprises*

*SC s.f.d. SCRL*

*Représentée par Frank VERHAEGEN »*

4. Communication en application de l'article 696 dudit Code.

Le Président déclare que les transactions intervenues depuis la date d'établissement des Projets de fusion n'ont pas entraîné de modifications importantes du patrimoine des sociétés concernées justifiant une modification des rapports d'échange concernés.

5. Communication en application de l'article 30 de l'Arrêté Royal du 7 décembre 2010.

En application dudit article 30 de l'Arrêté Royal du 7 décembre 2010, le Président fait brièvement état de la dernière évaluation du patrimoine immobilier de Cofinimmo et des sociétés qu'elle contrôle, les identités des experts étant mentionnées dans les rapports du Conseil visés au point 2 ci-avant.

6. Compatibilité des objets sociaux – Absence d'avantages au profit des organes de gestion des sociétés concernées.

Le Président confirme à l'assemblée la compatibilité de l'objet social des sociétés à absorber avec celui de la société absorbante, ainsi que l'absence d'avantages particuliers attribués aux organes de gestion des sociétés concernées à l'occasion de leur fusion.

*Le Président ayant répondu aux questions des actionnaires au sujet des Projets de fusion, rapports, documents et communications dont question ci-dessus, il est constaté par l'assemblée qu'aucun actionnaire n'a émis d'objection à leur encontre.*

II. Résolutions votées par l'assemblée

1. Approbation des Projets de fusion.

L'Assemblée adopte la proposition du Conseil d'administration, d'approuver les trois Projets de fusion précités, sans préjudice de l'adjonction éventuelle en

séance, de toutes clauses qui seraient jugées utiles ou éclairantes par les organes de gestion des sociétés concernées.

**VOTE :**

**Contre** : /  
**Abstentions** : 48  
**Pour** : 3.061.467  
**Résultat** : **Proposition adoptée/Rejetée.**

**2. Approbation des conditions générales de fusion et de rémunération.**

L'Assemblée adopte la proposition du Conseil d'administration, d'approuver préalablement aux votes des propositions de fusion, les conditions générales de fusion et de rémunération applicables à chacune des trois fusions concernées, comme suit :

a) la fusion entraînera le transfert à titre universel et sans effet rétroactif, de l'intégralité du patrimoine actif et passif desdites sociétés, rien excepté ni réservé, sur base de situations comptables de référence arrêtées au 30 juin 2012 à minuit, les effets juridiques, comptables et fiscaux de la fusion étant conventionnellement fixés au 9 octobre 2012 à zéro heure - sauf si l'assemblée convoquée pour cette date ne peut, pour cause de carence, approuver les fusions, auquel cas les fusions qui seront alors approuvées par la seconde assemblée qui sera en principe convoquée pour le 26 octobre 2012, auront effet à cette dernière date à zéro heure -, à compter de laquelle tous contrats, engagements et opérations des sociétés à absorber seront censés accomplis pour compte de la société absorbante qui actera dans ses comptes les profits ou pertes de celles-là à la date de référence ainsi que les effets des fusions sur ses fonds propres ; les éléments patrimoniaux seront transférés dans l'état où ils se trouveront à la date de la fusion, et spécialement quant aux immeubles, sans garantie des vices, avec toutes servitudes, charges et contrats les avantageant ou les grevant.

b) Suivant l'article 703 § 2 du Code des sociétés, les fusions ne donneront lieu à la création d'actions Cofinimmo que dans la mesure de leur attribution en échange des actions des sociétés absorbées qui ne sont pas détenues par la société absorbante.

c) L'approbation des premiers comptes annuels de Cofinimmo à établir après la fusion vaudra décharge aux administrateurs et commissaires des sociétés absorbées pour l'exécution de leurs mandats courus entre la date de clôture des derniers comptes annuels approuvés et le jour de la fusion, les comptes sociaux des sociétés à absorber portant sur l'exercice précédent clôturé le 31 décembre 2011, ayant été adoptés préalablement à l'établissement des Projets de fusion.

d) Aucun avantage particulier ne sera attribué, à l'occasion de la fusion, aux membres des organes de gestion des sociétés concernées, celles-ci n'ayant par ailleurs pas émis de titres susceptibles de procurer des droits spéciaux à leurs titulaires à l'occasion de la fusion.

e) Le conseil d'administration de Cofinimmo effectuera les affectations comptables à résulter des fusions. Ces fusions ne seront pas soumises au régime de neutralité fiscale prévu par l'article 211 du CIR 92, par application de l'exception visée à l'article 211 § 1 dernier alinéa dudit Code, étant précisé que chacune des neuf fusions entraînera une augmentation des fonds propres de COFINIMMO, telle qu'indiquée ci-après et la création corrélative du nombre d'actions ci-dessous précisé.

f) Toutes décisions relatives à la fusion d'une des sociétés à absorber sont soumises à la constatation préalable d'adoption de résolutions concordantes par l'assemblée générale des actionnaires ou associés de la société à absorber concernée,

mais seront sans effet sur les deux autres fusions proposées.

**VOTE :**

**Contre** : /  
**Abstentions** : 48  
**Pour** : 3.061.467  
**Résultat** : **Proposition adoptée/Rejetée.**

**3. Conditions d'émission.**

L'Assemblée adopte la proposition du Conseil d'administration, de fixer comme suit les conditions d'émission des actions nouvelles à créer en échange des actions ou parts des trois sociétés à absorber, comme suit :

- catégorie: Actions Ordinaires, nominatives.
- droits et avantages: identiques à ceux des Actions Ordinaires existantes, avec participation aux résultats de l'exercice ayant commencé le premier janvier deux mille douze (dividende payable en 2013).
- prix unitaire d'émission: quatre-vingt-neuf euros neuf cent (€ 89,09) correspondant à la moyenne des cours de clôture des trente jours calendrier précédant la date de dépôt des Projets de fusion.
- souscription et libération : à émettre entièrement libérées et à attribuer à la société anonyme LEOPOLD SQUARE, à 1200 Bruxelles, Boulevard de la Woluwe 58, (0465.387.588 / RPM Bruxelles), filiale de Cofinimmo et en dehors de celle-ci, seule actionnaire des sociétés à absorber, en échange de ses actions ou parts sociales desdites sociétés.

**VOTE :**

**Contre** : /  
**Abstentions** : 48  
**Pour** : 3.061.467  
**Résultat** : **Proposition adoptée/Rejetée.**

**4. Décisions de fusion.**

L'assemblée adopte successivement les trois propositions de fusion à l'ordre du jour, comme suit :

**4.1.** Adoption de la proposition de fusionner COFINIMMO avec IMMO-POL DENDERMONDE par absorption de cette société sur base des conditions ci-dessus et d'un rapport d'échange de 0,89 action COFINIMMO pour 1 action de la société à absorber, par création de 204.604 Actions Ordinaires seulement compte tenu de la participation de COFINIMMO au capital de l'absorbée, étant par ailleurs précisé que cette fusion entraînera une augmentation des fonds propres de COFINIMMO à concurrence d'un montant de dix-huit millions deux cent vingt-sept mille huit cent cinquante-six euros septante-six cents (€ 18.227.856,76-), comprenant notamment une augmentation du « capital » à concurrence d'un montant de dix millions neuf cent soixante-quatre mille quatre cent quarante-deux euros nonante-quatre cents (€ 10.964.442,9374-).

**VOTE :**

**Contre** : 222.440  
**Abstentions** : 48  
**Pour** : 2.839.027  
**Résultat** : **Proposition adoptée/Rejetée.**

**4.2.** Adoption de la proposition de fusionner COFINIMMO avec KOSALISE par absorption de cette société sur base des conditions ci-dessus et d'un rapport d'échange de 7,95 actions Cofinimmo pour 1 action de la société à absorber, par création de 63.222 Actions Ordinaires seulement compte tenu de la participation de

Cofinimmo au capital de l'absorbée, étant par ailleurs précisé que cette fusion entraînera une augmentation des fonds propres de COFINIMMO à concurrence d'un montant de cinq millions six cent trente-deux mille cinq cent soixante-neuf euros cinquante-sept cents (€ 5.632.569,57-), comprenant notamment une augmentation du « capital » à concurrence d'un montant de trois millions trois cent quatre-vingt-sept mille neuf cent septante-huit euros septante-neuf cents (€ 3.387.978,7853-).

**VOTE :**

<b>Contre</b>	<b>: 222.440</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 48</b>
<b>Pour</b>	<b>: 2.839.027</b>
<b>Résultat</b>	<b>: Proposition adoptée/Rejetée.</b>

4.3. Adoption de la proposition de fusionner COFINIMMO avec PARK-SIDE INVEST par absorption de cette société sur base des conditions ci-dessus et d'un rapport d'échange de 1,43 action COFINIMMO pour 1 action de la société à absorber, par création de 166.256 Actions Ordinaires seulement compte tenu de la participation de COFINIMMO au capital de l'absorbée, étant par ailleurs précisé que cette fusion entraînera une augmentation des fonds propres de COFINIMMO à concurrence d'un montant de quatorze millions huit cent douze mille trois cent nonante-trois euros dix-huit cents (€ 14.812.393,18-), comprenant notamment une augmentation du « capital » à concurrence d'un montant de huit millions neuf cent neuf mille quatre cent vingt-sept euros onze cents (€ 8.909.427,1128-).

**VOTE :**

<b>Contre</b>	<b>: 222.440</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 48</b>
<b>Pour</b>	<b>: 2.839.027</b>
<b>Résultat</b>	<b>: Proposition adoptée/Rejetée.</b>

**III. Constatation de la réalisation définitive des fusions.**

Chacune des résolutions de fusion a été soumise (point 2, f) à la condition suspensive - sauf à en constater la réalisation préalable - du vote par l'assemblée générale des actionnaires de la société concernée à absorber, de décisions concordantes relatives à sa fusion par absorption par la présente société.

A cet égard, Madame Françoise ROELS et Monsieur Jean-Edouard CARBONNELLE, préqualifiés, ici intervenants en qualité d'administrateurs ou gérants desdites sociétés et/ou en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par les assemblées générales respectives de ces sociétés aux termes des procès-verbaux établis par le notaire soussigné en date du 9 octobre 2012, déclarent que les assemblées générales de chacune des sociétés à absorber ont adopté des résolutions en tous points concordantes avec les résolutions ci-avant actées de la présente assemblée, et ont ainsi statué positivement sur la fusion de ces sociétés avec COFINIMMO dans le sens de leur absorption complète par celle-ci.

Le notaire soussigné confirme ces déclarations ainsi que le respect des dispositions légales relatives notamment à la souscription et à la libération des augmentations de capital décidées comme acté ci-avant.

**L'assemblée constate en conséquence :**

- qu'il n'y a plus lieu de soumettre aucune des résolutions sub B à la condition suspensive stipulée, celle-ci étant réalisée pour les trois sociétés précitées ;
- que leur fusion avec COFINIMMO par voie d'absorption intégrale par celle-ci est donc DÉFINITIVE à la date de ce jour ;
- que le capital et le compte prime d'émission de COFINIMMO sont ainsi définitivement augmentés des montants qui viennent d'être actés sub II, 4.

#### **IV. Sommaire des éléments transférés et dispositions relatives aux transferts soumis à publicité particulière.**

L'identité complète des trois sociétés absorbées dont question au présent Titre A, le sommaire des éléments transférés et les dispositions relatives aux transferts soumis à publicité particulière, font l'objet de l'Annexe numéro 11 au présent procès-verbal, signée ne varietur par les mandataires prénommés des assemblées des sociétés absorbées et ensuite par les membres du Bureau ainsi que par nous notaire, annexe qui sera transcrite par extraits dans les bureaux d'hypothèques concernés.

#### **Titre B.**

##### **Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire.**

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire, pour la fixer dorénavant au deuxième mercredi du mois de mai, à 15.30 heures, et ce, à compter de l'assemblée générale à tenir en 2013 et qui aura à se prononcer sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012.

##### **VOTE :**

<b>Contre</b>	<b>: /</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 86</b>
<b>Pour</b>	<b>: 3.061.429</b>
<b>Résultat</b>	<b>: Proposition adoptée/Rejetée.</b>

#### **Titre C.**

##### **Modifications diverses des statuts.**

L'assemblée décide de modifier les statuts comme suit, et ce, par un vote distinct pour chacune des modifications ci-après :

1. **Article 6.1. :** Compte tenu d'une part de la conversion d'actions privilégiée qui est intervenue aux termes d'un acte dressé par le notaire Marcelis soussigné le 8 octobre 2012 et d'autre part de la réalisation définitive des fusions, objet du Titre A de remplacer le texte de l'Article 6.1 des statuts, par le suivant: « *Le capital social est fixé à neuf cent dix-sept millions septante-neuf mille quarante-cinq euros onze cent (€ 917.079.045,11-) et est divisé en dix-sept millions cent treize mille trois cent vingt-deux (17.113.322) Actions sans désignation de valeur nominale entièrement libérées qui en représentent chacune une part égale, à savoir seize millions quatre cent vingt-trois mille sept cent septante-six (16.423.776) Actions Ordinaires, trois cent nonante-cinq mille cent nonante-huit (395.198) Actions Privilégiées «P1» et deux cent nonante-quatre mille trois cent quarante-huit (294.348) Actions Privilégiées «P2».* »

##### **VOTE :**

<b>Contre</b>	<b>: 246.440</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 48</b>
<b>Pour</b>	<b>: 2.815.027</b>
<b>Résultat</b>	<b>: Proposition adoptée/Rejetée.</b>

2. **Article 19 :** Compte tenu de l'adoption de la proposition de modification de la date de l'assemblée générale ordinaire, objet du Titre B, remplacer le texte du premier alinéa de cet article par le texte suivant : « *L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mercredi du mois de mai à quinze heures trente minutes.* »

##### **VOTE :**

<b>Contre</b>	<b>: /</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 86</b>
<b>Pour</b>	<b>: 3.061.429</b>
<b>Résultat</b>	<b>: Proposition adoptée/Rejetée.</b>

#### **Titre D**

##### **Nomination d'un nouvel administrateur.**

L'assemblée décide de nommer un nouvel administrateur et d'appeler à ces fonctions Monsieur HELLEMANS Marc (Numéro National : 73.03.30-439.21), domicilié à Helman de Grimberghelaan 15, 1850 Grimbergen, dont le mandat viendra à expiration immédiatement après l'assemblée générale à tenir en 2016, et qui aura à se prononcer sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015.

**VOTE :**

<b>Contre</b>	<b>: 647.827</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 86</b>
<b>Pour</b>	<b>: 2.413.602</b>
<b>Résultat</b>	<b>: Proposition adoptée/Rejetée.</b>

#### **Titre E**

##### **Approbation de clauses de changement de contrôle.**

L'assemblée adopte la proposition du conseil d'administration conformément à l'article 556 du Code des sociétés, lequel stipule que seule l'assemblée générale des peut conférer à des tiers des droits affectant le patrimoine de la Société ou donnant naissance à une dette ou à un engagement à sa charge, lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société ou d'un changement de contrôle exercé sur elle, et décide par conséquent :

- 1) de toute clause de changement de contrôle présente dans toute convention de crédit ou conditions d'émission de titres de créance ou de capital convenues par la Société entre le 27 avril 2012 et la date de la présente assemblée générale, et ;
- 2) de charger ledit conseil d'administration de procéder aux formalités de publicité prévues par ledit article ;
- 3) les clauses visées concernent les clauses de changement de contrôle régissant :
  - le placement privé « *private placement* » conclu le 7 août 2012 pour un montant de cent millions d'euros (€ 100.000.000,00-) avec échéance en 2020.
  - le placement privé « *private placement* » conclu le 23 octobre 2012 pour un montant de quarante millions d'euros (€ 40.000.000,00-) avec échéance en 2020.

Ces clauses stipulent qu'un changement de contrôle au niveau de COFINIMMO pourrait entraîner le remboursement des sommes empruntées.

Dans l'hypothèse où la clause de changement de contrôle ne seraient pas approuvées par l'assemblée générale le 31 mai 2013 au plus tard, la marge nette serait augmentée de 50 bps points.

**VOTE :**

<b>Contre</b>	<b>: 369.754</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 530.171</b>
<b>Pour</b>	<b>: 2.161.590</b>
<b>Résultat</b>	<b>: Proposition adoptée/Rejetée.</b>



## Titre F Pouvoirs d'exécution.

L'assemblée adopte la proposition de conférer : au conseil d'administration tous pouvoirs d'exécution ; à deux administrateurs agissant conjointement et avec possibilité de subdélégation, tous pouvoirs de signature de tout acte complémentaire ou rectificatif en cas d'erreur ou d'omission portant sur les éléments transférés par les sociétés absorbées; toute personne à cette fin désignée par le conseil d'administration de la présente société, tous pouvoirs de représentation et de substitution en vue d'opérer toute modification (société absorbante) ou suppression (sociétés absorbées) d'inscription auprès de toutes administrations publiques ou privées et au notaire instrumentant le pouvoir de compléter l'historique des comptes «capital» et «prime d'émission» au Titre VIII et d'assurer la coordination des statuts.

### VOTE :

<b>Contre</b>	<b>: /</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 48</b>
<b>Pour</b>	<b>: 3.061.467</b>
<b>Résultat</b>	<b>: Proposition adoptée/Rejetée.</b>

<b>DISPOSITIONS FINALES</b>
-----------------------------

### Dispense d'inscription d'office

Pour autant que de besoin, ainsi qu'il est prévu expressément dans les procès-verbaux des décisions des sociétés absorbées, Messieurs les Conservateurs des Hypothèques compétents sont formellement dispensés, lors de la transcription des actes de fusion, de prendre inscription d'office pour quelque motif que ce soit.

### Déclarations.

1. L'assemblée reconnaît que le notaire soussigné a donné lecture de l'article 203 du Code des droits d'enregistrement.

2. En ce qui concerne les fusions :

- Les fusions réalisées par COFINIMMO par l'absorption des trois sociétés s'opèrent sous le bénéfice des articles 117 § 1 et s'il a lieu 120, alinéa 3 du Code des Droits d'Enregistrement, et le cas échéant 11 et 18 § 3 du Code de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

- Ces fusions ne seront pas soumises au régime de neutralité fiscale prévu par l'article 211 du CIR 92, par application de l'exception visée à l'article 211 § 1 dernier alinéa du Code des Impôts sur les Revenus (CIR 92).

- Les fusions sont en outre réalisées sous le régime de neutralité comptable organisé par l'article 78 de l'arrêté royal du trente janvier deux mille un, portant

exécution du Code des sociétés.

- Les fusions sont définitives.

3. En matière de Taxe sur la Valeur Ajoutée :

COFINIMMO est partiellement assujettie sous le numéro  
BE 0426.184.049.

IMMOPOL DENDERMONDE n'est pas assujettie ;

KOSALISE n'est pas assujettie ;

PARKSIDE INVEST n'est pas assujettie ;

4. Le droit d'écriture dû et perçu par le notaire soussigné sur le présent acte s'élève à nonante-cinq euros (€ 95,-).

**CLOTURE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.34 heures.

**DONT PROCES-VERBAL,**  
Dressé date et lieu tels qu'indiqués en tête.

Lecture faite, les membres du Bureau, les administrateurs présents et les actionnaires qui en ont exprimé le désir, ont signé avec Nous, Notaire.

**WAARVAN PROCES-VERBAAL,**  
Opgesteld op voormelde datum en plaats.

Na gedane lezing hebben de leden van het Bureau, de aanwezige bestuurders en de aandeelhouders die het wensten, met ons, Notaris, getekend.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
par Nous, Notaire associé à Bruxelles  
suivant date, sceau et signature ci-dessous,

*Sans les annexes  
Bruxelles, le 17/11/2012*

